



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 26 Août 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six du mois d'août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 Août 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **17** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **5**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoint
Pierre BROSSARD, Bruno LOPEZ, Henri ADONTO, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- William DESMOULINS à Jean Jacques RAFFAELE
- Sandrine ROCCA à Denise GELSO
- Brigitte ALBERTINI à Hélène GROUSELLE
- Jean - Claude MOLINA à André - François PELLEGRIN
- Martine CAPELLO à Séverine FAYE

Absente : Laure CHIBANE

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la séance, il informe l'Assemblée que André - François PELLEGRIN a demandé à ce que dans le compte rendu de la séance, les interventions de Séverine FAYE, lors de la Délibération 2016 - 32 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal, soient rédigées comme suit :

Concernant l'Article 16 ; " le dernier paragraphe de l'Article 16 mentionne qu'aucun membre du Conseil Municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu. Pourquoi mettre cela ? Ce n'est pas dans le règlement type de l'AMF "

Concernant l'Article 26 relatif aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et à la constitution de groupes : " Quelles sont les conséquences, qu'est-ce que ça permet ? "

Il demande également d'ajouter que le Maire n'a pas apporté de réponse à cette question.

Le procès-verbal a été rectifié en ce sens

Y-a-t-il d'autres observations sur ce procès-verbal ? Des demandes de modifications ?

Aucune autre observation n'étant formulée, je vous demande de bien vouloir l'approuver.

Je vous demande donc de bien vouloir le signer, ainsi que les délibérations prises au cours de la séance.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Programme des travaux de voirie : Affectation du produit des amendes de police
- ❖ Attribution de chèques cadeaux aux bacheliers Turbiasques ayant obtenu la mention " très bien "
- ❖ Cantine municipale : Tarif des repas
- ❖ Activités périscolaires : Approbation du règlement intérieur
- ❖ Opération DETRAS : Vente à la SCI MEDITERRANNEE de la parcelle AC 141 – Renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire
- ❖ Décision de relève systématique des sépultures en terrain commun au-delà du délai de 5 ans

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2016 - 42

Programme des travaux de voirie : Affectation du produit des amendes de police

" Une enveloppe de crédits a été attribuée par l'État au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la répartition des amendes de police dressées relatives à la circulation routière.

Il appartient à l'Assemblée Départementale d'affecter cette dotation aux Communes et groupements de Communes de moins de 10 000 habitants, pour la mise en œuvre de travaux répondant aux prescriptions des articles R2341-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela concerne les transports en commun et la circulation routière.

Le SIVOM de Villefranche sur Mer ne pouvant directement encaisser cette subvention, il convient de solliciter, au nom de la Commune, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police, qui sera ensuite reversée au SIVOM de Villefranche sur Mer, pour les opérations suivantes qui seront réalisées en 2016.

Les dépenses prévisionnelles globales **de 367 041.75 € HT soit 440 450.10 € TTC** se répartissent ainsi :



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 26 Août 2016

1. Chemin de la vallée du Serrier : Réfection et déviation d'une antenne EU et confortement d'une cavité sous la voirie au niveau 601, Chemin de la vallée du Serrier.

Dépenses : 9 996.00 € HT soit 11 995.20 € TTC

Recettes :

Conseil Régional (30 % du coût HT) :	2 999.00 €
Autofinancement SIVOM	8 996.20 €

2. Chemin de la vallée du Serrier : Nettoyage et remise en état du vallon au niveau du 553 Chemin de la vallée du Serrier.

Dépenses : 9 782.00 € HT soit 11 738.40 € TTC.

Recettes :

Autofinancement SIVOM :	11 738.40 €
-------------------------	-------------

3. Chemin du Serrier n° 13 : Remplacement et reprise d'un tampon d'assainissement collectif affaissé.

Dépenses : 2 685.00 € HT soit 3 222.00 € TTC.

Recettes :

Autofinancement SIVOM :	3 222.00 €
-------------------------	------------

4. Chemin du Giram : Création d'un avaloir d'eaux pluviales en 80x80 cm et déviation du flux d'eaux venant de la route de Peille.

Dépenses : 6 543.00 € HT soit 7 851.60 € TTC.

Recettes :

SIVOM :	7 851.60 €
---------	------------

5. Chemin des Révoires/Carrefour Lavina : Démolition et réfection d'une partie du mur en pierres sèches et confortement de voirie.

Dépenses : 19 940.00 € HT soit 23 928.00 € TTC.

Recettes :

Conseil Régional (30 % du coût HT)	5 982.00 €
Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	5 982.00 €
SIVOM	11 964.00 €

6. Route de Menton : Modification d'un plateau traversant

Dépenses : 19 651.25 € HT soit 23 581.50€ TTC.

Recettes :

Conseil Régional (30 % du coût HT) :	5 895.00 €
Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	5 895.00 €
SIVOM :	11 791.50 €

7. Chemin de la Croix : Création d'un bourrelet d'enrobé

Dépenses : 4 250.00 € HT soit 5 100.00 € TTC.

Recettes :

SIVOM :	5 100.00 €
---------	------------

8. Route de la Tête de Chien : Réfection de la voirie dégradée par les racines de pins.

Dépenses : 16 667.00 € HT soit 20 000.40 € TTC.

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT) :	5 000.00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	5 000.00 €
SIVOM :	10 000.40 €

9. Place Théodore de Banville : Remplacement d'un tampon à remplissage.

Dépenses : 775.00 € HT soit 930.00 € TTC.

Recettes :

SIVOM :	930.00 €
---------	----------

10. Route du Mont Agel / Escaliers de La Turbie : Reprises de toutes les marches d'escaliers, mise en place d'une main courante et réfection d'un mur en pierres.

Dépenses : 30 412.50 € HT soit 36 495.00 € TTC.

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	9 123.75 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	9 123.75 €
SIVOM :	18 247.50 €

11. Avenue de la Pinède : Création d'une grille EP de 300 et raccordement sur le réseau existant.

Dépenses : 7 815.00 € HT soit 9 738.00 € TTC.

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	2 344.50 €
SIVOM :	7 033.50 €



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 26 Août 2016

12. **Avenue de Cap d'Ail embranchement de la route de la Tête de Chien** : Création d'un mur, d'un local poubelle, de places de parking et aménagement paysager.

Dépenses : 67 415.00 € HT soit 80 898.00 € TTC.

Recettes :

Conseil Régional (30 % du coût HT) :	20 224.50 €
SIVOM :	60 673.50 €

13. **Chemin de la Bordina** : Réfection totale du chemin pédestre en béton fibré, pose de bordures et gestion des eaux pluviales.

Dépenses : 16 962.50 € HT soit 20 355.00 € TTC.

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	5 089.00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	5 089.00 €
SIVOM :	10 177.00 €

14. **Chemin Latta** : Réfection totale du chemin pédestre en béton fibré, pose de bordures et gestion des eaux pluviales.

Dépenses : 22 905.00 € HT soit 27 486.00 € TTC.

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	6 871.50 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	6 871.50 €
SIVOM :	13 743.00 €

15. **Chemin du 1^{er} Gayan** : Reprises de voirie et création d'une longrine béton en L.

Dépenses : 26 500.00 € HT soit 31 800.00 € TTC.

Recettes :

Conseil Régional (30 % du coût HT) :	7 950.00 €
SIVOM :	17 225.00 €

16. **Chemin du Cros d'Asnier** : Réfection d'un mur de soutènement de la voirie.

Dépenses : 5 380.00 € HT soit 6 456.00 € TTC.

Recettes :

Conseil Régional (30 % du coût HT) :	1 614.00 €
SIVOM :	4 842.00 €

17. **Chemin de la Crémaillère** : Construction d'un mur en béton armé et parement en pierre sèche, afin de soutenir l'ancien mur de soutènement du talus et des habitations en amont.

Dépenses : 99 362.50 € HT soit 119 235.00 € TTC.

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	29 808.75 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	29 808.75 €
SIVOM :	59 617.50 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du programme que je vous ai exposé et à signer avec le Président du SIVOM de Villefranche sur Mer toutes les pièces nécessaires permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenue pour lesdites opérations ".

Séverine FAYE : " Quel est le montant des amendes de police ".

Jean Jacques RAFFAELE : " Cette année, la somme reversée par l'Etat à la Commune, qui est rétrocédée au SIVOM pour les travaux de voirie, s'élève à 28 000 € ".

Jean - Philippe GISPALOU : " La Commune est-elle la propriétaire du vallon de la Vallée du Serrier dont est prévue le curage par le SIVOM ? "

Jean Jacques RAFFAELE : " Oui, nous sommes propriétaire de celui-ci "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Autorise le Maire à

- solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du programme de travaux 2015 exposé.
- signer avec le Président du SIVOM de Villefranche sur Mer toutes les pièces permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenu pour les opérations susvisées.



*Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
le Vendredi 26 Août 2016*

Délibération n° 2016 - 43

**Attribution de chèques cadeaux aux bacheliers
Turbiasques ayant obtenu la mention " très bien "**

Le Maire expose :

" Parmi les lauréats du baccalauréat Turbiasques de 2016, sept d'entre eux ont obtenu une mention très bien.

Afin d'encourager et valoriser la réussite de nos jeunes, je vous propose d'honorer ces nouveaux bacheliers titulaires de la mention très bien, en leur offrant un chèque cadeaux d'une valeur de 100 euros (cent euros).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 44

Cantine Municipale : Tarif des repas

Le Maire expose :

" Le tarif des repas classiques de la restauration scolaire sont inchangés depuis 2011.

Un repas en restauration scolaire y compris les frais de fonctionnement et de personnel, coûte 6,93 € à la Commune de La Turbie.

Comme la participation des parents ne couvre que 3,34 € par repas en moyenne, le reste à charge pour la Commune s'élève à 3.59 €

L'augmentation qui est proposée permettra de baisser la participation de la Commune de 3,59 € à 3,40 € par repas.

Tranche	Revenus	Prix du repas depuis 2011	Prix du repas actualisé
1 ^{ère}	Inférieur à 30 000 €	2,20 €	2,30 €
2 ^{ème}	Entre 30 000 € et 50 000 €	3,20 €	3,35 €
3 ^{ème}	Supérieur à 50 000 €	4,00 €	4,25 €

Je vous précise que la délibération 2016-2 introduisant une tarification spécifique au Protocole d'Accompagnement Individuel (P.A.I) reste en vigueur.

Je vous propose donc de fixer ainsi le prix du repas (hors P.A.I) à la Cantine Municipale de La Turbie étant précisé que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 45

Activités périscolaires :
Approbation du règlement intérieur

Le Maire expose :

" Depuis la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre dans les écoles de La Turbie en 2014, les nouvelles activités périscolaires organisées par la Mairie se déroulent tous les jeudis après-midi de 13H30 à 16H30, sur le temps libéré par l'éducation nationale.

Depuis deux années, même si ces activités sont facultatives, force est de constater que 90 % des enfants scolarisés y participent, ce qui représente environ 200 enfants.

Ces nouvelles activités périscolaires (NAP) sont organisées dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré auprès de Jeunesse et Sports : cette déclaration permet de percevoir les crédits alloués par l'Etat et une prestation spécifique versé par la Caisse d'Allocation Familiale ; en même temps l'agrément par Jeunesse et Sports de notre accueil de loisirs est un gage de sécurité et de qualité pour les parents puisque cela implique pour la mairie le respect des règles d'encadrement et celui de la qualification des animateurs.

L'année dernière, en septembre 2015, un projet éducatif territorial proposé par la Mairie et partagé avec Jeunesse et Sports, la CAF et l'Inspection académique, a été signé pour deux ans. Ce document contractualise les relations de la Mairie avec ses partenaires institutionnels en pérennisant les financements et en actant les engagements de chacun.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 26 Août 2016

Il convenait maintenant de donner à ces activités un cadre réglementaire interne afin d'améliorer le fonctionnement de l'accueil de loisirs : sont ainsi fixées les règles d'inscription, d'admission et de fréquentation, notamment.

Ce règlement sera téléchargeable sur le site internet de la ville ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 46

Opération DETRAS : Vente à la SCI MEDITERRANEE de la parcelle AC 141 – Renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire

Le Maire expose :

" Comme vous le savez, par acte de vente en date du 13 janvier 2016, la Commune de La Turbie et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont vendu à la SCI MEDITERRANEE plusieurs parcelles situées lieudit DETRAS, en vue de lui permettre la construction de l'ensemble immobilier dénommé « Villa Augusta » ;

Aux termes de l'acte de vente, la Commune de La Turbie a promis : « à compter de la fourniture par l'acquéreur de la garantie bancaire d'achèvement, de renoncer formellement et irrévocablement au bénéfice du privilège de vendeur et à l'action résolutoire » et de « donner mainlevée de l'inscription de privilège de vendeur et du droit à l'action résolutoire ».

La garantie financière d'achèvement, jointe en annexe à la présente délibération a été déposée au rang des minutes du notaire Maître Cévaër le 7 juillet dernier.

Ce contrat a pour objet de fournir à l'opération de construction de l'ensemble immobilier la garantie financière d'achèvement prévue par les articles L 261-1 et suivants et R 261-17 et suivants du code de la construction et de l'Habitation. La banque accepte en outre que le bénéfice de cet engagement soit étendu à la Commune de La Turbie, vendeur du terrain et " dationnaire " de 60 places de stationnement en sous-sol dépendant de l'ensemble immobilier.

Ainsi, vu la garantie financière d'achèvement fournie par le notaire, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Renoncer au bénéfice du privilège de vendeur et à l'action résolutoire, et ce, pour quelque cause que ce soit, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du contrat de vente du 13 janvier 2016 ou du cahier des charges annexé
- Donner mainlevée de l'inscription de privilège de vendeur et du droit à l'action résolutoire "

Denise GELSD donne les explications nécessaires. " Nous ne percevons pas une somme mais une dation de 60 places de stationnement. Nous renonçons aux privilèges car nous avons une Garantie Financière d'Achèvement étendue aux 60 places de stationnement. Cette garantie est supérieure "

André - François PELLEGRIN : " A combien évalue-t-on une place de parking ? "

Denise GELSD : " Entre 30 000 et 35 000 € "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par**

- **16 voix " Pour "**
- **6 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 47

Décision de relèvement systématique des sépultures en terrain commun au-delà du délai de 5 ans

Le Maire expose :

" Il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures, relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est à dire pour lesquelles il n'existe aucune concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-3 relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal, Vu les articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 26 Août 2016

Vu les articles R. 2223-5 du même Code selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;

Il découle de ces textes, qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la Commune après paiement des droits correspondants en Trésorerie, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans.

L'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés.

Seule la concession, qui ne se présume pas, permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà de la durée de 5 ans dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien.

En outre, la Commune n'a pas repris, ni libéré les terrains au terme du délai légal de 5 ans comme elle aurait dû le faire. Ordonner aujourd'hui la reprise des terrains sans en avertir, ou tenter d'en avertir, préalablement les familles pourrait leur être préjudiciable ;

Il appartient donc à la Commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles,

Aussi, je vous propose de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leur disposition concernant leurs défunts, de permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière, et d'encadrer cette procédure dans un délai déterminé au terme duquel la Commune procédera à la reprise des terrains en l'état ".

Denise GELSO donne toutes les explications : " A ce jour, nous ne disposons plus d'aucune place en terrain commun notamment pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, les sans domicile fixe (SDF), les individus décédés anonymement ou dont la famille n'a pas réclamé la dépouille pour une inhumation dans une concession temporaire, et pour les personnes souhaitant être inhumées dans la terre.

La mise à disposition d'un terrain dit " commun " est rendu obligatoire par l'article L 2223-1 du CGCT qui précise que "chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet" : c'est le terrain commun. Il permet l'inhumation gratuite des personnes domiciliées ou décédées sur le territoire de la commune, pendant une durée légale maximum de 5 ans. L'appel d'offres relatif notamment à cette opération est à l'étude ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

- **Parking du Mont Agel** : Rapport de gestion de la société Parkare

Nombre d'entrées

- au mois de juin : 1 325 pour un montant de 1 053.75 €.
- au cours des six derniers mois : 5 904 pour un montant de 6 322.50 €.

Jean Philippe GISPALOU demande une copie du rapport de gestion.

- **Société Immobilière Domaniale** : Lecture du courrier concernant l'acquisition du Site " Fort de la Tête de Chien " et la cession à la Commune de la parcelle Section D n° 629.

Le fort Masséna, sis à la Tête de Chien, a été vendu à l'Etat Monégasque qui va rétrocéder la route à la Commune, pour l'euro symbolique, comme c'était prévu dans l'acte de cession des terrains du CNET à l'EPF en 2009. Cette transaction n'avait jamais eu lieu du temps où Orange était encore propriétaire.

- **Chemin des Révoires** : Réouverture à la circulation de la totalité de la voie le 1^{er} Septembre. Le travail effectué est remarquable, la physionomie du lieu a changé. Une autre tranche de travaux devra être menée.
- **Procuration** : Rappel des règles pour l'établissement de ce document en bonne et due forme
- **Elections Présidentielle et Législatives** : Les dates retenues pour ces scrutins sont : le dimanche 23 Avril 2017 pour le premier tour de la Présidentielle, et le dimanche 7 Mai 2017 pour le second tour. Le dimanche 11 Juin 2017 pour le premier tour des Législatives, et le dimanche 18 Juin 2017 pour le second tour.

D'ores et déjà, je vous demande de prendre note de ces dates et vous remercie de ne pas accepter d'engagements pour ces journées afin d'être **tous** disponibles pour la tenue des bureaux de vote et, si besoin était, pour le dépouillement.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : Pas de date fixée à ce jour

Questions diverses - Tour de Table :

- ⌘ Le Maire informe l'Assemblée des questions que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance, par courriel :

- La première concerne le vieux village qui inquiète à plus d'un titre.

- Tout d'abord, il apparaîtrait de plus en plus un développement anarchique des antennes ; or, pour aider au développement du tourisme en nos murs, il est impératif de garder l'authenticité de notre patrimoine. Que comptez donc vous faire ?

Jean Jacques RAFFAELE : " Je n'ai pas les moyens de les faire supprimer, en raison du droit à l'information. Il faut attendre la mise en place de la fibre optique et voir ce qu'il adviendra. A ce jour, même le PLU ne mentionne aucune interdiction des antennes ".



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 26 Août 2016

- Concernant les fils électriques qui traînent dans le village et qui constituent un danger pour tout à chacun qui passe par le village avec, en outre, une mauvaise publicité du point de vue touristique, quel est le calendrier prévu afin que ces derniers disparaissent définitivement ?

Jean Jacques RAFFAELE : " C'est problématique, soit on les enfouit et c'est très long et très onéreux, soit on les met en façades, cependant il faut consulter l'Architecte des Bâtiments de France, mais ça peut être fait plus vite. Ce dossier est à l'étude avec les services d'ERDF, et je n'ai pas encore de calendrier à annoncer ".

- J'ai aussi oui- dire qu'une partie du village n'avait pas une alimentation potable entièrement conforme aux normes. Y a-t-il encore du plomb parmi les canalisations du village ? Si ce n'est pas le cas, est-il possible de produire un document le signifiant ? Autrement, quand les travaux sont-ils prévus ?

Jean Jacques RAFFAELE : " Je vais saisir le SIECL ".

Henri ADONTO : " Cette information est donnée dans le rapport annuel du délégataire : 300 000 euro de travaux pour changer les canalisations en plomb. Les compteurs sont en plomb et on ne fait pas d'analyses de l'eau après les compteurs car cela appartient aux particuliers. Dans le village il n'y a pas beaucoup à faire, environ une douzaine. Le SIECL aura un rapport complet après le 15 septembre. Je le ferai parvenir en Mairie ".

- Le deuxième point concerne les travaux de Détras. Certaines personnes voisines des travaux subissent la poussière du chantier. Pourquoi rien n'a été prévu afin d'en supprimer les préjudices ? Est-il possible que le promoteur prenne les mesures adéquates ?

Jean Jacques RAFFAELE : " je vous donne lecture du courrier du Maître d'œuvre de la Société Promogim relatif aux mesures qui sont mises en œuvre au niveau de ce chantier et à la charte chantier propre ".

Jean - Philippe GISPALOU sollicite une copie de cette dernière.

- Le troisième point concerne les plateaux de la route de Menton. Pourquoi, deux d'entre eux ne correspondent pas aux recommandations du CERTU : problème d'écoulement des eaux, pentes supérieures à 10% et pas de couleurs différentes pour les distinguer de la route ?

Jean Jacques RAFFAELE : " Ces plateaux ont été réalisés par le SIVOM compétent en matière de voirie. A ma connaissance, le CERTU n'émet que des recommandations. L'objectif est quand même atteint, la vitesse de circulation est réduite. Ces ralentisseurs jouent leur rôle pour la sécurité. La résonance était due au tuyau qui passait sous la voirie ".

- Le dernier point concerne les réunions de quartiers. Pourquoi, nous, les conseillers municipaux, n'en sommes plus avertis ?

Jean Jacques RAFFAELE : " Y participent le maire, les adjoints, les référents du quartier et les Conseillers Municipaux y demeurant ".

Jean - Philippe GISPALOU : " J'ai été informé après coup de la réunion de quartier à Saint Esprit et je ne suis pas content. On a le droit d'être au courant de ce qu'il se passe dans les quartiers ".

Jean Jacques RAFFAELE : " Avant que je ne sois élu, les réunions de quartier n'ont jamais existé. Je les ai mises en place et je décide de qui doit y assister "

- ⌘ Séverine FAYE : " Concernant l'emplacement des conteneurs à ordures de la Route de la Tête de Chien, quel dommage que cela n'ai pas été mieux pensé. Sa position juste devant les cours de tennis, ce n'est pas judicieux. Il y a le problème des gros sacs poubelles qui ne passent pas dans les colonnes enterrées et donc s'accumulent et cela occasionne des nuisances, notamment : odeurs, dispersion par le vent, etc ... ".

Jean Jacques RAFFAELE : " Leur implantation découle d'une décision collégiale. Par exemple, à Nice, sur l'Avenue Jean Médecin, il y a des conteneurs enterrés devant les bars et ça se passe bien. On a un restaurant, des odeurs de nourriture. Il a été pris contact avec le gérant du restaurant " les santons " pour l'informer que ces conteneurs n'étaient pas faits pour des gros cartons. Il a été décidé la mise en place d'un conteneur à cartons dédié plus particulièrement au restaurant.

Il y a aussi un problème d'incivisme. Par exemple à Saint Roch et à Sainte Catherine, c'est propre. Les encombrants sont enlevés par la CARF et le service technique. Pour le reste, il faut vraiment que les gens respectent les règles du jeu et ne mettent pas de gros sacs ".

Séverine FAYE : " C'est du gâchis d'avoir choisi cet emplacement ".

Jean Jacques RAFFAELE : " Il n'y a pas d'endroit judicieux, personne ne veut les poubelles devant chez lui, mais à côté de ça les gens veulent quand même jeter leurs poubelles pas loin de chez eux ".

- ⌘ André - François PELLEGRIN : " on avait demandé que les convocations soient associées d'un explicatif sur les rapports. Vous l'avez fait : merci ! ".
- ⌘ André - François PELLEGRIN : " Qu'en est-il de la " foutue " grue rouillée dans les Révoires ? ".

Jean Jacques RAFFAELE : " On a interrogé tous nos avocats et ils ont tous dit que je ne peux rien faire. J'exploite la moindre faille juridique. La seule possibilité serait que plusieurs propriétaires riverains aillent devant la juridiction compétente. Apparemment, le propriétaire souhaite me voir. Si c'est une question financière, on peut s'arranger. Le coût pour enlever la grue s'élève à 15 000 euros. Le propriétaire est en possession des documents administratifs prouvant le bon fonctionnement.

- ⌘ Achim HERGET : " Le 3 septembre, à 11 h 00, il y aura la Cérémonie de Commémoration de la libération de La Turbie ".

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2016 - 42 à n° 2016 - 47.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 26 Août 2016

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absente

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absente

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Absente

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Absent

Absente

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le **30 Août 2016**.
Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le **30 Août 2016**.